

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**TRAVAUX  
NECESSAIRES A LA  
RELOCALISATION  
D'ACTIVITES DANS  
LE CADRE DU  
PROJET  
D'AMENAGEMENT  
DES ABORDS DU  
PARC LUCIE  
AUBRAC -  
AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE  
DE DEPOSER LES  
DOSSIERS DE  
DEMANDES DE  
PERMIS DE  
CONSTRUIRE  
VALANT DEMANDE  
D'AUTORISATION  
DE TRAVAUX POUR  
UN ERP**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

**OBJET : TRAVAUX NECESSAIRES A LA RELOCALISATION D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC LUCIE AUBRAC - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ERP**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Mars 2023 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé 2022 -2025,  
**VU** la création de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac par le Conseil Territorial réuni le 13 décembre 2022,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La relocalisation des services municipaux d'une part et de l'*Atelier pour la typographie et l'estampe* d'autre part, situés sur l'îlot Romainville sont indispensables au lancement de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac car ils permettront de libérer et déconstruire le premier îlot d'aménagement. La Ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) à deux cabinets pour chacun des projets.

Ces deux opérations, objets de la présente délibération, devraient démarrer à l'automne 2023 et s'achever avant fin 2024.

Elles nécessitent, chacune, le dépôt d'une demande de permis de construire au titre du Code de l'urbanisme valant demande d'autorisation de travaux pour la création d'un établissement recevant du public (ERP) au titre du Code de la construction et de l'habitation

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire valant demande d'autorisation de travaux pour la création d'un ERP, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de relocalisation des services municipaux dans de nouveaux locaux situés au 3, bd Jean Jaurès

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire valant demande d'autorisation de travaux pour la modification d'un ERP, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux dans la partie est de la halle Jean Jaurès.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour copie conforme,

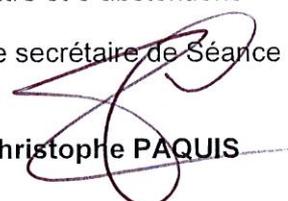
Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Le Maire des Lilas

  
Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

  
Christophe PAQUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D42-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).